



Pythoud-Gaillard Chantal, Fagherazzi Martine

Augmentation des allocations familiales et de formation cantonales

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 03.11.21

Transmission au CE : *03.11.21

Dépôt et développement

Actuellement, les cantons de Vaud et de Genève allouent des allocations familiales de 300 francs alors que le canton de Fribourg se situe à 265 francs. Pour les allocations de formation, ce dernier se situe à 325 francs contre 360 francs dans le canton de Vaud et même 400 francs à Genève.

Aujourd'hui, avoir des enfants constitue un risque important de précarisation. Une majorité des working poor sont des familles monoparentales. Ainsi, augmenter les allocations familiales permettrait d'atténuer ce risque.

Il n'est plus acceptable de devoir recourir à l'aide sociale parce que certains salaires ne couvrent pas les frais d'un enfant.

Dès lors, nous proposons d'augmenter les montants actuellement alloués et par conséquent, de modifier l'article 19 de la loi sur les allocations familiales comme suit :

Modification de l'art. 19 de la loi sur les allocations familiales

Art. 19 Les allocations – Montants ^[1]

¹ L'allocation mensuelle pour enfant est fixée au minimum à :

- a) 300 francs pour chacun des deux premiers enfants ;
- b) 325 francs pour le troisième enfant et chacun des suivants ;

² L'allocation mensuelle de formation professionnelle est fixée au minimum à :

- a) 360 francs pour chacun des deux premiers enfants ;
- b) 400 francs pour le troisième enfant et chacun des suivants.

^{2bis} Pour les enfants résidant à l'étranger, l'allocation pour enfant et l'allocation de formation professionnelle sont réduites selon le pouvoir d'achat dans le pays de résidence.

³ L'allocation de naissance ou d'accueil en vue d'adoption s'élève au montant minimal de 2000 francs.

⁴ Le Conseil d'Etat peut, après entente des milieux intéressés, modifier les montants fixés dans la présente loi.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).